



## **DELIBERATION N° D.2024.09.81** **du Conseil municipal du 26 septembre 2024**

### **Marché public de restauration des façades et de la rénovation des toitures de l'Hôtel des Gendarmes, situé 6 avenue de Paris à Versailles.** **Reversement partiel à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du solde payé par la Société à responsabilité limitée (SARL) Gallis dans le cadre de ce marché.**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.  
M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2012.06.89 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 portant sur la cession de locaux communaux situés 6 avenue de Paris à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2012.06.90 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et Versailles Grand Parc, portant sur l'ensemble immobilier situé 6 avenue de Paris à Versailles, dans le cadre du déménagement du siège de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations de la Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2012.04.05 et 2012.04.06 du 11 avril 2012 et n° 2012.06.07 du 26 juin 2012 portant sur la cession et la maîtrise d'ouvrage unique relative à cette opération immobilière ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles lu le 7 février 2019 lié aux requêtes n° 1605834, 1604955 et 1604958 de la SARL Gallis contre Versailles et Versailles Grand Parc ;

Vu le jugement de la Cour administrative d'appel de Versailles n° 19VE01242 du 18 janvier 2024 lié aux requêtes n° 1605834,1604955,1604958 de la SARL Gallis contre Versailles et Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux », article par fonction 93020 « Administration générale de la collectivités » et nature comptable 65888 « Autres charges de gestion courante – autres ».

-----

- La ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont décidé de procéder à la réhabilitation complète de l'ancien Hôtel des gendarmes situé 6, avenue de Paris à Versailles, sous couvert d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique du 26 juillet 2012.

Celle-ci prévoyait que Versailles Grand Parc assurait la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de restauration intérieure et que la Ville assurait la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de ravalement extérieur de l'ensemble des bâtiments.

La répartition du coût des travaux de restauration intérieure et de ravalement extérieur et de couverture était fixé à 25 % pour la Ville et 75 % pour Versailles Grand Parc, calculée au prorata des surfaces prévisionnelles de chaque Collectivité (respectivement 405 m<sup>2</sup> et 1 207 m<sup>2</sup>).

Le lot n° 2 « charpentes – couvertures » du marché de travaux de l'Hôtel des Gendarmes avait été attribué à la Société à responsabilité limitée (SARL) Gallis.

Le marché n'a pas été exécuté correctement par la SARL Gallis. Les délais n'ont pas été respectés : la totalité des travaux a été réceptionné avec 74 jours de retard sur le délai global et le bâtiment C a été mis hors de l'eau avec 39 jours de retard sur le délai intermédiaire et les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages ont été remis avec 342 jours de retard sur les délais requis.

La Ville et Versailles Grand Parc ont donc émis en 2016 des titres de recettes de pénalités financières pour un montant de 131 410,30 €. Une pénalité supplémentaire a été demandé sans émission de titre de recette.

- La SARL Gallis a contesté les pénalités devant le Tribunal administratif de Versailles et réclamé des indemnités d'un montant de 1 059 620,30 € pour travaux supplémentaires et pertes d'exploitation.

Le 7 février 2019, le Tribunal administratif a rejeté la demande indemnitaire de la SARL Gallis et réduit les pénalités financières dues à la Ville et Versailles Grand Parc à 94 394,95 €.

Le tableau ci-dessous décompose le montant des pénalités financières demandées par la Ville et Versailles Grand Parc, et celles acceptées par le juge administratif :

Motif de la pénalité	Montant demandé par VGPP/Ville	Montant accepté par le juge
Absence aux rendez-vous de chantier	2 800,00 €	0,00 €
Retard remise de documents	26 300,00 €	0,00 €
Stockage dangereux des fermetures de parapluie contre l'échafaudage	3 400,00 €	0,00 €
Réparation de dégâts	6 745,75 €	0,00 €
Retard remise des décomptes mensuels et du projet de décompte final	4 144,65 €	0,00 €
Retard global dans l'exécution de la totalité des travaux (74 jours)	80 119,91 €	80 119,91 €
Retard dans la remise du dossier des ouvrages exécutés (342 jours)	7 900,00 €	7 900,00 €
Sous-total : pénalités titrées en 2016 (titre n° 3314 de la Ville le 10/05/2016 : 32 852,57 € et Titre n° 348 de VGP du 13/05/2016 : 98 557,73 €, arrondi -0,01 €)	131 410,31 €	88 019,91 €
Retard livraison bâtiment C (39 jours)	6 375,04 €	6 375,04 €
Total des pénalités	137 785,35 €	94 394,95 €

A cette occasion, le juge administratif a décidé que les titres de recettes émis par la Ville et par Versailles Grand Parc devaient être annulés et que « *la SARL Gallis est condamnée à payer la somme de 35 343,39 € TTC à la commune de Versailles* ».

Ce montant correspond à la différence entre le montant du marché dû à la SARL Gallis et les paiements déjà effectués et les pénalités à recouvrer.

Le tableau financier s'établit comme suit :

Décompte général du marché HT	541 350,72 €
Travaux supplémentaires HT	37 701,10 €
Intérêts moratoires	2 501,89 €

Moins-value HT	-6 397,59 €
Total HT	575 156,12 €
TOTAL TTC dû à Gallis	689 528,67 €
Somme déjà perçue par Gallis	627 975,22 €
Intérêts moratoires perçus par Gallis	2 501,89 €
Pénalités de retard à payer par Gallis	94 394,95 €
Paiements et pénalités	724 872,06 €
Solde à recouvrer auprès de Gallis	35 343,39 €

• La Ville et Versailles Grand Parc ont par conséquent annulé les titres de recettes précités, émis en 2016, puis la Ville a émis le titre de recette n° 1634 le 30/05/2019, qui a été payé par la SARL Gallis.

Le 21 décembre 2023, la Cour administrative d'appel de Versailles a rejeté l'appel de la SARL Gallis.

Dans son jugement du 7 février 2019, le Tribunal administratif n'ayant pas mentionné Versailles Grand Parc et, étant donné que 75 % du coût des travaux de l'Hôtel des Gendarmes a été supporté par Versailles Grand Parc, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de reverser 75 % de la somme de 35 343,39 € à Versailles Grand Parc, soit 26 507,54 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de reverser 75 % des 35 343,39 € perçus par la ville de Versailles auprès de la Société à responsabilité limitée (SARL) Gallis pour les retards dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 « charpente bois – couverture » du marché de travaux de restauration des façades et de rénovation partielle des toitures de l'Hôtel des Gendarmes, situé 6 avenue de Paris à Versailles, et validés par le juge administratif, soit 26 507,54 €, conformément à la répartition des coûts établie dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 26 juillet 2012 entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*